

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHÉ 26VA05

TRAVAUX DE DEPOLLUTION PAR EXCAVATION ANCIEN SITE « 110 BOURGOGNE » SIS QUAI DU BATARDEAU A AUXERRE (89)

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
LE 17 JUIN 2026 À 12H00**

Pouvoir adjudicateur

Commune d'Auxerre

Adresse : 14, Place de l'Hôtel de Ville – BP 70059 - 89012 AUXERRE Cedex

☎ : 03 86 72 43 98

✉ : commande.publique@auxerre.com

Procédure de passation et forme du marché

Marché passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique

Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1-Acheteur.....	3
1.2-Profil acheteur - Obtention des documents de la consultation	3
1.3-Questions - Reports - Modifications	4
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1-Objet de la consultation	4
2.2-Décomposition du contrat	4
2.3-Décomposition en tranches	4
2.4-Type de marché	4
2.5-Nomenclature communautaire (CPV).....	4
2.6-Procédure de passation	5
2.7-Forme du marché	5
ARTICLE 3 – VARIANTES ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	5
3.1-Variantes à l'initiative de la collectivité	5
3.2-Variantes à l'initiative du candidat	5
3.3-Prestations complémentaires éventuelles	5
ARTICLE 4 – DURÉE	5
4.1 - Durée globale du contrat	5
4.2 – délais d'exécution	6
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6 – CANDIDATURE	6
6.1-Documents à fournir	6
6.2-Dispositifs « dites-le nous une fois » - DUME.....	8
6.3-Critères de sélection des candidatures	8
ARTICLE 7 – OFFRE	8
7.1-Documents à fournir.....	8
7.2-Critères de sélection des offres	9
7.3-Délai de validité des offres	9
ARTICLE 8 – VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX	10
ARTICLE 9 – NÉGOCIATION	10
ARTICLE 10 – GROUPEMENTS	10
ARTICLE 11 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES	10
ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL	11
ARTICLE 13 – DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE	11
ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES	12

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1-Acheteur

Le pouvoir adjudicateur, nommé ci-après l'acheteur,

Type d'acheteur public : **Commune d'Auxerre**

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de la mairie d'Auxerre

Nom et adresse officiels de l'acheteur :

Commune d'Auxerre

14, Place de l'Hôtel de Ville – BP 70059
89012 AUXERRE Cedex ☎ : 03.86.72.43.98

✉ : commande.publique@auxerre.com

Profil acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la Commande Publique : Le représentant de l'acheteur

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

1.2-Profil acheteur - Obtention des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable par les candidats dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Les offres seront à renvoyer également à cette adresse.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles

intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

1.3-Questions - Reports - Modifications

Les candidats pourront transmettre leurs questions, sur le profil d'acheteur, au plus tard jusqu'à **7 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si l'acheteur modifie le dossier de consultation à moins de 6 jours calendaires de la date limite de remise des offres, la date limite sera alors repoussée pour laisser aux candidats un délai raisonnable.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes quant aux questions et aux modifications du dossier de consultation sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres en cas notamment de modification du DCE en cours de consultation. Pour ce faire, chaque candidat ayant reçu le dossier de consultation sera averti par tout moyen permettant de donner date certaine à l'envoi signifiant le report.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1-Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la réalisation des prestations suivantes :

La dépollution des sols par excavation de l'ancien site 110 bourgogne sis quai du batardeau à Auxerre (89).

2.2-Décomposition du contrat

Le contrat n'est pas alloti car l'objet du contrat ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

2.3-Décomposition en tranches

Ce présent contrat ne comporte pas de tranches.

2.4-Type de marché

Le contrat prend la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires.

2.5-Nomenclature communautaire (CPV)

45112340-0 (Travaux de décontamination du sol)

45112400-9 (Travaux d'excavation)

2.6-Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée**, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

2.7-Forme du marché

Il s'agit d'un marché de travaux.

ARTICLE 3 – VARIANTES ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

3.1-Variantes à l'initiative de la collectivité

Aucune variante à l'initiative de la collectivité n'est prévue.

3.2-Variantes à l'initiative du candidat

L'entreprise, en proposant une variante, s'engage sur la faisabilité de cette variante et sur le respect des coûts et délais qu'elle indique dans sa variante.

Les variantes seront argumentées méthodologiquement et feront l'objet de DQE, BPU et planning adaptés et proposés par le candidat sur la base des éléments du marché de base.

Ces solutions variantes devront permettre d'assurer les mêmes garanties, l'atteinte des objectifs de dépollution, et de répondre aux mêmes besoins établis par le présent CCTP.

Le candidat est autorisé à présenter des variantes sur les points suivants uniquement :

- **Confortement géotechnique** : le candidat pourra présenter en variante une autre méthodologie de soutènement, sous réserve que cette variante offre les mêmes garanties de stabilité que la solution de base décrite en G2DCE.

- **Démolition partielle** : le candidat pourra présenter en variante une autre méthodologie de démolition partielle de la paroi en fin de travaux pour rétablir l'écoulement de la nappe.

Le candidat pourra présenter au choix :

- une offre de base
- une offre de base ainsi qu'une offre variante sur l'un des deux points ci-dessous
- une offre de base ainsi qu'une offre variante sur les des deux points ci-dessous

L'acheteur analysera les offres variantes selon les mêmes critères que les offres de base.

A l'issue de l'analyse, si une offre variante arrive en première position, l'acheteur pourra décider de ne pas la retenir au profit de la première offre de base suivant dans le classement des offres s'il juge sa méthodologie plus opportune que celle présentée dans la variante arrivée en première position.

3.3-Prestations complémentaires éventuelles

Sans objet.

ARTICLE 4 – DURÉE

4.1 - Durée globale du contrat

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Il s'achève à la date de réception des prestations sans réserve, ou à la levée de l'ensemble des réserves lorsqu'une réception avec réserve est prononcée.

Les obligations relatives aux garanties prévues au présent marché et au CCAG-Travaux s'appliquent jusqu'à leur terme, sans prolonger la durée du marché.

4.2 – délais d'exécution

Le délai d'exécution du contrat est fixé par le planning détaillée du titulaire et validé par le pouvoir adjudicateur. Ce planning est contractuel.

Le délai global d'exécution des prestations ne peut excéder 8 mois (hors période de préparation).

Le délai d'exécution court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase d'exécution des prestations.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 1 : Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- 2 : L'acte d'engagement (AE) et ses annexes à remplir ;
- 3 : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 4 : Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- 5 : le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- 6 : Le Détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- 7 : Certificat de visite à faire remplir à l'issue de la visite obligatoire
- 8 : Annexes au CCTP

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

Tous les documents relatifs à la candidature et à l'offre seront rédigés en langue française ou une copie en langue française devra être jointe.

6.1- Documents à fournir

Renseignements relatifs à la situation du candidat :

- Lettre de candidature (**DC1**) présentant le candidat seul ou les membres du groupement et désignant le mandataire, le cas échéant ;
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (**DC2**) ;
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés à l'article L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique (**annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée**) ;
- Déclaration sur l'honneur indiquant ou non l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France (articles L.8254-1 et D.8254-2 du code du travail) (**annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée**) ;

- Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L.5212-1 à L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 du code du travail (pour les entreprises d'au moins 20 salariés) (**annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée**) ;
- Extrait KBIS
- Si le candidat est admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalentes régie par un droit étranger, ce dernier produit la copie du ou des jugements prononcés et ainsi que, conformément L2141-3 du code de la commande publique, les justificatifs qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou avoir été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- Attestation d'assurance de **responsabilité civile professionnelle** en cours de validité ;
- Attestation d'assurance de **responsabilité décennale** en cours de validité ;

Avant notification du contrat, l'attributaire pressenti devra fournir les documents suivants :

- RIB
- Attestations fiscales et sociales à jour à une date la plus proche de celle de la remise des offres

Renseignements permettant d'évaluer la candidature :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Références professionnelles : liste de références de projets similaires réalisés par le candidat (3 minimum),
- Des **certificats de qualifications professionnelles** : preuves de qualifications techniques et de certifications ou équivalents (certifications similaires ou preuve de la compétence par tous moyens) :
 - LNE Sites et Sols pollués (SSP), Domaine C : Exécution des travaux de réhabilitation (NF X 31-620 partie 4) (Il est demandé que l'Entreprise titulaire du présent marché possède la certification LNE Sites et Sols Pollués (SSP) ou équivalent. Celle-ci permet d'attester de la conformité des services proposés par un prestataire avec les exigences définies dans le référentiel de certification LNE SSP et celles des normes françaises NF X 31-620 relatives aux Sites et Sols Pollués.)
- Présentation des moyens humains et matériels du candidat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (co-traitants ou sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet

opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2-Dispositifs « dites-le nous une fois » - DUME

Dispositif : « Dites-le-nous une fois »

Si le candidat a remis les pièces de candidatures mentionnées ci-dessus au cours des 6 derniers mois, il n'est pas tenu de les produire de nouveau.

Dans tous les cas, la personne publique se réserve le droit de réclamer les pièces devenues caduques ou périmées.

DUME

La présentation de la candidature sous la forme d'un document unique de marché public européen (DUME) est acceptée.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

6.3-Critères de sélection des candidatures

- Les moyens (matériels, humains et financiers) au regard des moyens matériels et humains et de ses chiffres d'affaires.
- Les garanties professionnelles et compétences au regard des dernières références du candidat sur ce type de prestations et de ses qualifications professionnelles.

ARTICLE 7 – OFFRE

7.1-Documents à fournir

En cas d'offre de base :

- L'acte d'engagement (AE) à signer et dater, et ses éventuelles annexes ;
- Un mémoire technique (MT) détaillant les points suivants :
 - **Moyens humains et matériels affectés au chantier**
 - **Contraintes, compréhension et méthodologie**
 - **Installation de chantier, hygiène et sécurité**
- Un planning prévisionnel optimisé
- Le BPU rempli dans toutes ses lignes
- Le DQE rempli dans toutes ses lignes
- Certificat de visite rempli et signé du représentant de l'acheteur

En cas de présentation d'une variante :

- L'acte d'engagement (AE) à signer et dater, et ses éventuelles annexes ;
- Un mémoire technique (MT) détaillant les points suivants :
 - **Moyens humains et matériels affectés au chantier**
 - **Contraintes, compréhension et méthodologie**
 - **Installation de chantier, hygiène et sécurité**
- **Une note méthodologique présentant les différences et avantages de la variante par rapport à l'offre de base**
- Un planning prévisionnel optimisé

- Le BPU rempli dans toutes ses lignes (**pouvant être modifié uniquement sur les parties concernées par la variante, voir article 3 du RC, les éventuelles modifications des pièces financières doivent être apparentes par l'utilisation d'une couleur différente**)
- Le DQE rempli dans toutes ses lignes (**pouvant être modifié uniquement sur les parties concernées par la variante, voir article 3 du RC, les éventuelles modifications des pièces financières doivent être apparentes par l'utilisation d'une couleur différente**)
- Certificat de visite rempli et signé du représentant de l'acheteur

7.2-Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

	Critères	Pondérations
1	<p>Prix : Analyse du montant total HT du DQE (40 points) : L'offre la moins disante obtiendra la note maximale. Pour les autres offres, la note se calcule de la manière suivante :</p> <p>(Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre du candidat) X 40</p> <p>Les prix unitaires renseignés au BPU font foi, en cas d'erreur de report ou de calcul de ces prix au DQE, l'acheteur se réserve la possibilité de recalculer le total.</p>	40 points
2	<p>Valeur technique (60 points) : L'ensemble de la notation des sous-critères techniques sur 100 points sera ramené sur 60 points.</p> <p>Appréciée sur la base du mémoire technique comprenant notamment :</p> <p>- <u>Sous-critère 1</u> : Moyens humains et matériels (15 %) Effectifs, qualifications, expériences, adéquation du matériel affecté aux prestations</p> <p>- <u>Sous-critère 2</u> : Contraintes, compréhension et méthodologie (60 %) Compréhension du chantier, connaissance du terrain, intégration des contraintes, méthodologie de l'ensemble des prestations prévues au CCTP</p> <p>- <u>Sous-critère 3</u> : Installation de chantier, hygiène et sécurité (10 %) Prise en compte des contraintes d'hygiène et de sécurité développées au CCTP, préparation et installation de chantier y compris PIC</p> <p>- <u>Sous-critère 4</u> : Planning prévisionnel optimisé (15 %) (Période d'exécution la plus courte / Période d'exécution du candidat) X 15</p> <p>Une méthode d'analyse et de notation des offres a été définie préalablement à l'examen des offres afin d'assurer une évaluation objective et homogène. Elle est appliquée de manière identique à l'ensemble des candidats.</p>	60 points
	TOTAL	100 %

7.3-Délai de validité des offres

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre durant un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

Une visite des lieux durant la période de consultation est rendue obligatoire. Un candidat n'ayant pas effectué de visite ou n'étant pas en mesure de joindre à son offre le certificat de visite rempli et signé du représentant de l'acheteur verra son offre rejetée pour irrégularité.

Une visite est programmée le 20 mai 2026 à 10h. Le point de rendez-vous est sur le site du chantier. Les candidats doivent signaler leur intention de se présenter à cette visite en contactant Stéphanie GARRIGUES au 07 62 68 13 81. A l'issue de la visite, les candidats feront remplir le certificat de visite au représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'empêchement d'un candidat, d'autres visites pourront éventuellement être mises en place sur demande des candidats auprès de Stéphanie Garrigues mais nous vous remercions de privilégier la visite du 20 mai.

ARTICLE 9 – NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre régulière.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera les candidats les mieux placés avec lesquels il négociera. Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (prix, qualité, délai, organisation...) et se feront par mail ou dans le cadre d'une rencontre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec 3 candidats maximum et par ordre du classement initial des offres.

A l'issue de la négociation, les candidats remettront une nouvelle offre (offre complète ou compléments de certains points de l'offre initiale), une nouvelle analyse puis un nouveau classement des offres sera effectué.

Le pouvoir adjudicateur peut engager une négociation uniquement avec le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse initiale des offres, sous réserve que son offre soit régulière, acceptable et appropriée. En cas d'échec de négociation avec ce candidat classé en première position, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager une négociation avec le candidat classé immédiatement après, dans l'ordre du classement initial.

ARTICLE 10 – GROUPEMENTS

En cas de groupement, le groupement devra être conjoint avec mandataire solidaire après l'attribution du marché. Cette forme de groupement se justifie par la spécificité de l'objet du marché et de sa mise en œuvre.

ARTICLE 11 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de la passation du marché, l'acheteur, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire, son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires à l'analyse des offres, à la passation et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services concernés par le marché.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'acheteur à l'adresse suivante :

Communauté de l'Auxerrois
6 bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE CEDEX
Courriel : dpo@auxerre.com

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

Les candidatures et les offres sont adressées par voie électronique sous format simple sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

ATTENTION : Toute offre reçue sous format papier sera jugée irrégulière.

ATTENTION : Le téléchargement de l'offre complète doit être terminé avant la date et l'heure de remise des offres. Les téléchargements de dossiers terminés après cette date et heure seront hors délai.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique, selon les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Contrôle anti-virus

Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformité de l'adresse E. MAIL de l'entreprise

Le soumissionnaire devra également s'assurer de la conformité de son adresse E. MAIL (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

Signature avec certificat électronique

La signature électronique des documents n'est pas requise au stade de la remise des candidatures et des offres. Après attribution, le marché fera l'objet d'une signature électronique selon les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr